

# POLITIQUE DE GESTION DES DÉBITEURS

Ci-dessous, vous trouverez notre politique de gestion des débiteurs. Cette politique a pour but de récupérer les fonds n'ayant pas été payés lors des inscriptions des membres. Étant un organisme à but non lucratif (OBNL), le Club de soccer Lévis-Est souhaite que ses membres soient satisfaits du service offert.

## 1. Avis

Un premier avis est généralement envoyé par courriel à moins une adresse, ou deux, si présente au compte PTS du client, en début ou milieu de saison. Puis, un second est émis en guise de rappel à la fin de celle-ci. Advenant le cas que la balance n'est pas réglée après les premiers avis, le Club se réserve le droit d'envoyer des rappels supplémentaires en tout temps.

## 2. Communication

Le Club n'a pas de délai précis à respecter en ce qui concerne l'avis à émettre au débiteur. Le Club a le droit d'envoyer autant de communications écrites ou par téléphone et de rappels qu'il croit nécessaire aux débiteurs afin que la balance soit réglée.

Les types de communication utilisés par le Club :

### Par courriel

- Envoyé par une adresse officielle du Club (@soccerlevis-est.ca)
- Le courriel sera envoyé aux adresses (1 ou 2) qui sont indiquées sur le compte PTS du membre

### Par téléphone

- En de rares occasions, un représentant du Club pourrait contacter le membre ou son tuteur légal si après plusieurs tentatives courriels aucun retour ou paiement n'a été effectué.

## 3. En cas de balance non-réglée

Si le membre ne règle pas la balance à son compte au cours de la saison actuelle, la balance sera automatiquement transférée à la saison suivante. Notez que les frais d'affiliation de la saison entrante seront rajoutés au montant dû.

Ainsi, la balance sera comme suit : *balance au compte à la dernière saison + frais d'affiliation de la saison entrante = balance à régler*

**Saison** : correspond à la saison dans le système de gestion de soccer provincial. Chaque saison dure une année du début de la saison estivale à la fin de la saison automne-hiver suivante.

Ex : avril 2022 à avril 2023

## 4. En cas d'erreur

En cas d'erreur hypothétique, il est important que le membre réponde à la communication (courriel ou appel) le plus rapidement possible afin que la balance soit mise à zéro dans nos fichiers et dans notre système de gestion des membres.

Pour assurer un suivi rapide et efficace, il est demandé que le membre fournisse une preuve des paiements effectués dans le passé.

*Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte*